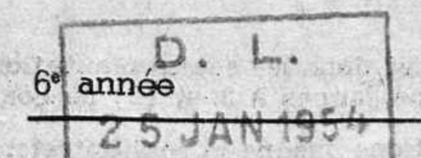




6e année — N° 134 — 20 janvier 1954

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

INFORMATIONS

LES TRAITEMENTS D'HIVER (1)

Les remous créés en 1952 par les conclusions de chercheurs français et suisses ne sont pas complètement apaisés, mais il semble que peu à peu l'accord se fait sur quelques principes directeurs quant à la façon d'organiser la campagne des traitements d'hiver.

1° Aucun traitement d'hiver efficace contre des ravageurs (parasites animaux) n'est à lui seul suffisant, mais il permet toujours, soit de retarder considérablement la 1re application en cours de végétation, soit en limitant la pullulation du ravageur, d'économiser un ou plusieurs de ces traitements.

2° Les traitements d'hiver sont inopérants contre un certain nombre de parasites : Carpocapse, Hoplocampes, Cécidomyies, Mouches des fruits et de la cerise, Tigre du poirier, etc...

Ces traitements restent d'une efficacité limitée contre l'hyponomeute et les pucerons farineux du pêcher et du prunier.

3° Contre les autres ravageurs, leur fréquence est très variable suivant les espèces : alors qu'un traitement bien appliqué débarrasse un arbre de ses mousses et lichens pour 3 à 5 ans, les traitements contre des cochenilles comme le Pou de San José ou la cochenille du mûrier doivent être renouvelés tous les ans, lorsque ces ravageurs sont présents dans la plantation ; tandis que les applications ovicides contre les pucerons, en général nécessaires, peuvent être supprimées après une saison de pullulation nulle ou très faible, ce qui est plus souvent le cas qu'on ne le suppose.

4° Les traitements d'hiver ne sont efficaces que si les appareils utilisés réalisent une pression de jet suffisante. La plupart des formes de repos des ravageurs à combattre se trouvent en effet à l'abri des lichens, des replis des écorces ou sous les écorces elles-mêmes. Ce jet liquide doit venir frapper violemment ces écorces ou pénétrer profondément les mousses et lichens. Une pression de 10 kg. au moins est nécessaire et les meilleurs résultats sont obtenus par des pressions de 15 à 20 kg.

5° Si les traitements d'hiver ainsi conçus sont rentables sur de vastes exploitations équipées de façon convenable, l'estimation de leur intérêt sur de plus petites plantations, malgré tout convenablement outillées, doit être laissée au jugement de l'exploitant. En particulier certains petits arboriculteurs amateurs consentent aisément à récolter des fruits sains à un prix de revient équivalent ou supérieur aux prix du commerce de détail, mais qui sont « leurs » fruits. C'est là un aspect psychologique de la petite arboriculture que l'on ne saurait négliger.

On peut en conséquence établir comme suit le **programme** des traitements d'hiver :

1° Contre les **cochenilles** lorsque la présence de ces « poux collants » est constatée, même en faible quantité : huiles jaunes (huiles de pétrole + colorant nitré) à 2,5 % ou sur les grosses cochenilles à carapace : huiles d'anthracène jaunes à 4 % (2). Contre le Pou de San José des instructions spéciales sont fournies pour la zone intéressée.

2° Contre les **pucerons,** principalement après les années de forte pullulation : huiles de pétrole ou d'anthracène jaunes à 3 % (2), ou colorant nitré seul à 1 %.

3° Contre les **araignées rouges :** huiles jaunes de pétrole à 2,5 % ; ce traitement ne donne pas toujours entière satisfaction dans les cas de forte pullulation.

---

(1) Dans un intéressant article du N° 52 de « Phytoma », M. le Chef du Service de la Protection des végétaux résume les conclusions communes des différentes parties intéressées.

(2) Ces doses sont indiquées pour les produits commerciaux titrant 60 à 70 % de produit pur. Pour les spécialités à 90 %, il convient d'abaisser les doses à 3 % et 2,5 % alors qu'elles doivent être relevées à 5 et 4 % pour les spécialités à 45 % de produit pur.

P125

4° Contre les **chenilles défeuillantes,** sur les essences et dans les seules plantations où elles causent régulièrement des dégâts modérés ou importants : huiles d'anthracène jaunes à 3 % (2) ou colorants nitrés à 1 %.

5° Contre les **mousses** et **lichens,** sur les seules plantations jusque-là mal entretenues (sur les autres, une application tous les 3 ou 4 ans suffit) : huile d'anthracène à 4 % (2) ou, si aucun des ravageurs cités ci-dessus ne nécessite de traitement spécial, sulfate de fer à 20 %.

Comme on peut s'en rendre compte, des combinaisons appropriées des principaux éléments indiqués : huiles de pétrole, huiles d'anthracène, huiles jaunes des 2 catégories, colorants nitrés, entre lesquels d'ailleurs tous les mélanges sont possibles, permettent de lutter simultanément contre 2, 3, 4 ou 5 des parasites cités, suivant les besoins.

Il convient malgré tout d'observer certaines **précautions :**

a) Afin d'éviter tout accident, il conviendra d'appliquer ces traitements dès la première période de temps doux de février et même de janvier s'il s'en présente après le 20 de ce mois.

b) Sur les arbres fruitiers à noyau, éviter les concentrations d'huiles d'anthracène dépassant 3 % de produit commercial à 65 % de matière active et traiter pendant le repos complet de la végétation. Les huiles jaunes de pétrole et les colorants nitrés peuvent être utilisés à la fin de l'hiver, mais au plus tard 15 jours avant le débourrement.

ENQUETE

Afin que la région lyonnaise participe largement à une enquête nationale sur ce sujet, il serait nécessaire que nos abonnés nous répondent en plus grand nombre possible sur les points suivants relatifs à l'emploi des esters phosphoriques :

1° Préférez-vous utiliser des spécialités contenant 20 % de parathion ou des spécialités à 10 % seulement ? Pour quelles raisons ?

2° Craignez-vous plus de manipuler les produits à 20 % que ceux à 10 % ?

3° Avez-vous constaté des inégalités dans les résultats obtenus avec les produits à base d'esters phosphoriques dans leur ensemble contre les principaux ravageurs contre lesquels nous les conseillons : pucerons, cochenilles, araignées rouges, en particulier ?

Nous précisons que les noms commerciaux des spécialités utilisées n'entrent pas en ligne de compte dans cette enquête, mais seulement la composition chimique de ces produits telle qu'elle est indiquée par les prospectus ou les emballages, cette précision nous étant particulièrement utile dans les réponses à la 3e question.

Il serait souhaitable que le plus grand nombre de réponses nous parviennent avant le 31 janvier 1954.

STATISTIQUES

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAITEMENTS CONSEILLES EN 1953

Afin de faciliter les recherches de nos abonnés lorsqu'ils désirent retrouver les dates des traitements des années antérieures, nous publions ci-dessous un tableau des dates des traitements conseillés par la Station de Lyon en 1953 contre le **Mildiou** de la vigne, les **Tavelures** et le **Carpocapse,** dans 2 régions viticoles et 3 régions fruitières de chaque département.

Ces dates sont particulières à l'année 1953 et ne sauraient constituer un calendrier définitif de traitements.

Si le nombre de traitements des arbres fruitiers dans certaines régions paraît anormalement élevé, il convient de mentionner que le 1er et surtout les 2 derniers ne s'appliquent pas à toutes les essences ni à toutes les variétés en raison des dates très diverses du départ de la végétation et de la récolte.

I. — **TAVELURES (T) et CARPOCAPSE (C)**

(Tout comme dans le *Bulletin* n° 133 les mois, de mars à septembre, sont désignés par les chiffres 3 à 9, par exemple : 27-5 = 27 mai.)

REGIONS		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	Total
AIN						(4)							
Région 43	T	18-3	15-4	7-5		15-6	25-6						T-5
	C				4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)			C-6
Région 45	T	18-3	15-4	4-5	4-6	15-6	25-6		23-7		(5)		T-7
	C				4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)	2-9		C-7
Région 52	T	18-3	15-4	4-5	20-5		15-6	25-6					T-6
	C					27-5	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)		C-6
ARDECHE													
Région 142	T	15-4	7-5		15-6	25-6							T-4
	C			27-5	15-6	25-6	17-7	(3)					C-5
Région 147	T	15-4	7-5	20-5		15-6	25-6						T-5
	C				31-5	15-6		17-7	(3)				C-4
Région 152	T	15-4	7-5	20-5		15-6	25-6						T-5
	C				4-6	15-6		17-7	(3)	2-9			C-5
DROME													
Région 122	T	15-4	4-5		15-6	25-6							T-4
	C			31-5	15-6	25-6	17-7	(3)					C-4
Région 131	T	15-4	7-5	24-5	15-6	25-6							T-5
	C			24-5	15-6	25-6	17-7	(3)					C-5
Région 134	T	15-4	4-5	20-5		15-6	25-6						T-5
	C				27-5	15-6	25-6	17-7	(3)				C-5
ISERE													
Région 101	T	15-4	7-5		15-6	25-6							T-4
	C			31-5	15-6	25-6	6-7	17-7	(3)				C-6
Région 107	T	15-4	7-5	20-5	4-6	15-6	25-6						T-6
	C				4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)	2-9		C-7
Région 115	T	15-4	4-5	20-5	4-6	15-6	25-6						T-6
	C				4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)			C-6
LOIRE													
Région 9	T	15-4	7-5	4-6	15-6	25-6							T-5
	C			4-6	15-6		6-7	23-7	(3)	2-9			C-6
Région 12	T	15-4	7-5		15-6	25-6							T-4
	C			31-5	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)				C-5
Région 13	T	15-4	7-5		15-6	25-6							T-4
	C			4-6	15-6		6-7	23-7	(3)				C-5
RHONE													
Régions 21	T	15-4	7-5	4-6	15-6	25-6							T-5
et 38	C			4-6	15-6		6-7	23-7	(3)				C-5
Région 27	T	15-4	4-5	4-6	15-6	25-6							T-5
	C			4-6	15-6		6-7	23-7	(3)	2-9			C-6
SAVOIE													
Région 82	T	15-4	4-5	20-5	4-6	15-6	25-6		23-7				T-7
	C				4-6	15-6	25-6	6-7		(3)	2-9		C-6
Région 85	T	15-4	7-5	20-5	4-6	15-6	25-6						T-6
	C				4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)	2-9		C-7
Région 87	T	15-4	4-5	20-5	4-6	15-6	25-6						T-6
	C				4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)	2-9		C-7
HAUTE-SAVOIE													
Région 64	T	18-3	15-4	7-5	4-6	15-6	25-6		23-7				T-7
	C				4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)	2-9		C-7
Région 68	T	18-3	15-4	7-5	20-5	4-6	15-6	25-6		23-7			T-8
	C					4-6	15-6	25-6	6-7	23-7	(3)	2-9	C-7
Région 72	T	18-3	15-4	4-5	20-5	4-6	15-6	25-6		23-7			T-8
	C						15-6	25-6	6-7		(3)		C-4

(3) Un avis de traitement a été envoyé par Radio le 12 août pendant la période de la grève des P.T.T.

(4) Les traitements conseillés avant le 16 ou avant le 19 juin ont été rassemblés sous la date du 15 juin.

(5) Le traitement du 2 septembre ne s'applique évidemment qu'aux variétés non encore récoltées.

P 126

II. — MILDIOU DE LA VIGNE

REGIONS	1er	2e	3e	4e	5e	6e
AIN						
Région 46	30 avril	3 juin	14 juin	24 juin	6 août	
Région 51	4 mai	1er juin	14 juin	24 juin	6 août	
ARDECHE						
Région 141	30 avril	27 mai	14 juin	24 juin	7 juillet	
Région 143	4 mai	27 mai	14 juin	24 juin		
DROME						
Région 124	30 avril	27 mai	14 juin	24 juin		
Région 129	30 avril	27 mai	14 juin	24 juin	6 août	
ISERE						
Région 101	4 mai	14 juin	24 juin			
Région 115	30 avril	1er juin	14 juin	24 juin		
LOIRE						
Région 4	4 mai	3 juin	14 juin	24 juin		
Région 9	4 mai	1er juin	14 juin	24 juin		
RHONE						
Région 24	4 mai	3 juin	14 juin	24 juin	7 juillet	
Région 35	30 avril	3 juin	14 juin	24 juin	7 juillet	6 août
SAVOIE						
Région 85	4 mai	3 juin	14 juin	24 juin		
Région 90	4 mai	3 juin	14 juin	24 juin	7 juillet	
HAUTE-SAVOIE						
Région 63	4 mai	1er juin	14 juin	24 juin		

REMARQUES

Le 1er traitement n'a été conseillé que dans les vignes où des attaques tardives avaient été relevées en 1952.

Le traitement du 7 juillet n'a été nécessaire que dans les régions où des foyers de la maladie étaient apparus en nombre avant cette date.

On voit en résumé que, suivant les régions, 2 à 6 traitements seulement étaient nécessaires.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. Latard.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. Pithioud.

Le Gérant : G. Grisard.

129438 - Imp. Réunies de Lyon - 1-1954
Dépôt légal n° 1240 ——— 1-1954